

Déclaration déposée le 08/05/2023 et complétée le 22/05/2023	
Par :	Monsieur FRANÇAIS PAUL
Demeurant à :	19 RUE DE METZ 57530 SILLY SUR NIED
Sur un terrain sis à :	19 RUE DE METZ 57530 SILLY-SUR-NIED Cadastré section 01 parcelle 356
Nature des travaux :	Clôture

**N° DP 057 654 23 M0011**

**ARRETE municipal n° 2023 - 29**

**Le Maire de la Commune de SILLY-SUR-NIED**

VU la déclaration préalable présentée le 08/05/2023 et complétée le 22/05/2023 par Monsieur FRANÇAIS PAUL,

VU l'objet de la déclaration :

- pour l'édification d'une clôture ;
- sur un terrain situé 19 RUE DE METZ à SILLY-SUR-NIED ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants,

VU la cartographie de l'aléa retrait - gonflement des argiles dans le département de la Moselle du 19 novembre 2020, établie par le BRGM, et situant le terrain en secteur d'aléa moyen,

VU la Carte Communale de la Commune de SILLY-SUR-NIED approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 01/02/2011, et par arrêté préfectoral en date du 26/04/2011,

VU le règlement national d'urbanisme ;

VU le Permis d'Aménager n°PA 057 654 20 M0001, portant création du lotissement « Le pré de la dame » de 8 lots délivré le 20/10/2020 et modifié le 20/07/2021 ;

VU les pièces complémentaires en date du 22/05/2023 ;

VU les plans et documents joints à la déclaration,

CONSIDERANT que le projet de la déclaration susvisée porte sur l'édification d'une clôture, sur un terrain de 336m<sup>2</sup> situé 19 RUE DE METZ à SILLY-SUR-NIED (57530) ;

CONSIDERANT le règlement de lotissement « le pré de la dame » qui dispose que : « La hauteur des clôtures sur le domaine public est limitée à 1,50m, elles seront composées :

- Soit d'un muret (80 cm de haut maximum) + grille à barreaudage vertical (vide entre barreaux 110mm), le bois n'est pas autorisé.
- Soit d'un muret (80 cm de haut maximum) + grillage constitué de panneaux rigides.
- Soit d'un muret (80 cm de haut maximum), doublé d'une haie.

CONSIDERANT que la clôture donnant sur le domaine public envisagée sera en bois composite et d'une hauteur de 1,80m, au lieu d'être composée d'un muret de 80 cm maximum qui pourra être surmonté d'une grille à barreaudage vertical, d'un grillage constitué de panneaux rigides ou doublé d'une haie, le tout ne dépassant pas 1,50m.

**ARRETE**

**Article 1 :** La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'opposition. Vous ne pouvez donc pas entreprendre vos travaux.

SILLY-SUR-NIED, le 5/6/2023  
Le Maire,

WOLLJUNG Serge

*L'avis de dépôt, prévu à l'article R423-6 du code de l'urbanisme, de la demande de déclaration préalable susvisée a été affiché en Mairie le : ...5/6/2023.....*

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales, le ...6/6/2023.....*

*En application de l'article R424-5 du code de l'urbanisme, le présent arrêté est publié par voie d'affichage à la mairie à compter du : ...6/6/2023.....*

---

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

---

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public peuvent déposer leur recours contentieux et s'adresser par voie électronique au tribunal à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr>; testée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le bénéficiaire du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.